

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
27 SEPTEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Règle d'amortissement
des biens renouvelables –
budgets Ville M57**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 septembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis RINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE,
Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC,
Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD,
Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN,
Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame
GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame
LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame
BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur
LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame
GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE,
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO,
Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur
ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame SLEMPKES à Madame BOGE
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230927-23-F-26b-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

N° DE DOSSIER : 23 F 26b

OBJET : REGLE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES – BUDGETS
VILLE M57

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs**

Par délibération en date du 19 décembre 2019 la Ville a fixé les modalités et les durées d'amortissement du budget principal.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour mémoire, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivis de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...) en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En revanche, les communes ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de prendre une nouvelle délibération qui viendra se substituer en totalité à la délibération n° 19-J-25e du 19 décembre 2019 en précisant pour l'ensemble des articles de cette nomenclature la durée d'amortissement. Cette nouvelle délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune. Sont intégrés dans le patrimoine les biens meubles remplissant les conditions définies ci-après :

- Les biens dont la valeur unitaire (toutes taxes comprises) est supérieure à 600 € TTC,
- Les biens meubles dont la durée d'utilisation justifie une inscription au bilan.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour les règles d'imputation et de biens considérés comme valeur immobilisée, il convient de se référer à la circulaire budgétaire en vigueur (actuellement 2002-9 du 26 février 2002).

Les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels définies sont indiquées dans le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens (dépenses)	Durée d'amortissement
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204111	Subventions d'équipement - Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204112	Subventions d'équipement - Etat - Bâtiments et installations	30 ans
204113	Subventions d'équipement - Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204114	Subventions d'équipement - Etat - Voirie	40 ans
204115	Subventions d'équipement - Etat - Monuments historiques	40 ans
204121	Subventions d'équipement - Région - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204122	Subventions d'équipement - Région - Bâtiments et installations	30 ans
204123	Subventions d'équipement - Région - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204131	Subventions d'équipement - Département - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204132	Subventions d'équipement - Département - Bâtiments et installations	30 ans
204133	Subventions d'équipement - Département - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041481	Subventions d'équipement - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041482	Subventions d'équipement - Autres communes - Bâtiments et installations	30 ans
2041483	Subventions d'équipement - Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041511	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
2041513	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
20415311	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - Caisse des écoles - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20415312	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - Caisse des écoles - Bâtiments et installations	30 ans
20415313	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - Caisse des écoles - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
20415321	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20415322	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - CCAS - Bâtiments et installations	30 ans
20415323	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
20415331	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - A caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20415332	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - A caractère administratif - Bâtiments et installations	30 ans
20415333	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - A caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
20415341	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - A caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20415342	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - A caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30 ans
20415343	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier - A caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041581	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier Autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041582	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	30 ans
2041583	Groupements de Collectivités - EPI et collectivités à statut particulier Autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204181	Organismes publics divers- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204182	Organismes publics divers- Bâtiments et installations	30 ans
204183	Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	entre 5 et 40 ans
2044	Subventions d'équipement en nature	entre 5 et 40 ans
2051	Concessions et droits similaires (Logiciels, licences...)	2 ans
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21321	Immeubles de rapport	50 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installation de voirie	20 à 30 ans
21538	Installations matériel et outillage techniques - Autres réseaux (Installation caméras de vidéo protection)	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Extincteur, borne incendie...)	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (Chasse-neige, tracteur, balayeuse, tondeuse autoportée, auto laveuse autoportée...)	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie (Motoculteur, auto laveuse, matériel de salage...)	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques (Appareil de chauffage...)	10 à 20 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques (appareils de levage-ascenseurs...)	20 à 30 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans
21828	Autres matériels de transport - 2 roues (vélos, scooter...)	5 ans
21828	Autres matériels de transport/Véhicules légers (voiture de tourisme)	10 ans
21828	Autres matériels de transport/Véhicules utilitaires (Express, trafic...)	10 ans
21828	Autres matériels de transport Fourgons légers et industriels	8 ans
21828	Autres matériels de transport Camions	8 ans
21828	Autres matériels de transport Cars	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire (Ordinateur, imprimante, scanner, serveur, commutateur...)	5 ans
21838	Autre matériel informatique (Ordinateur, imprimante, scanner, serveur, commutateur...)	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires (Relieuse, destructeur, copieur...)	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires (Armoire, bureau, chaise, table, vestiaire, pupitre, tableau, banc, bibliothèque, chariot, lit, matelas, tapis, commode, fauteuil...)	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (Relieuse, destructeur, copieur...)	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (Armoire, bureau, chaise, table, vestiaire, pupitre, tableau, banc, bibliothèque, chariot, lit, matelas, tapis, commode, fauteuil...)	10 ans
2185	Matériel de téléphonie - Téléphones	2 ans
2185	Matériel de téléphonie - autres matériel de téléphonie	5 ans

(Suite)

2188	Autres - équipement de cuisine - (Chariot, table, bac à laver...)	10 ans
2188	Autres - équipement de cuisine - Matériels électroménager (Four, four micro-ondes, cuisinière, lave-linge, lave-vaisselle, Réfrigérateur, congélateur...)	10 ans
2188	Autres - Petits équipements divers (Perceuse, ponceuse, scie circulaire et sauteuse, échafaudage, décolleuse, nettoyeur, poste à souder, appareil de contrôle, aspirateur, monobrosse...)	10 ans
2188	Autres - Equipement de garage et d'ateliers - Gros équipements (Établi, élévateur, banc de contrôle, tronçonneuse...)	15 ans
2188	Autres - Equipement sportif - Petits équipements (matériel de gymnastique et d'agrs, d'athlétisme, d'escalade...)	10 ans
2188	Autres - Equipement sportif - Gros équipements (Buts football, handball, poteau de rugby, de volley, panneau de basket...)	15 ans
2188	Autres - Equipement audiovisuel (Télévision, appareil photo, projecteur, micro, rétroprojecteur, enceinte, caméra, trépied...)	5 ans
2188	Autres - Matériel et équipement de puériculture pour 1 ^{er} équipement (jeux : maisonnettes, toboggan, tricycle, jouets, tapis de jeux...)	5 ans
2188	Autres - Instrument de musique (Piano, harpe, violoncelle, clavecin, alto, percussion, contrebasse...)	10 ans
2188	Autres - Matériel festif (Podium, grille d'exposition, barrière, panneau plancher, tapis, mât, tente...)	10 ans
2188	Autres - coffre fort	30 ans
2188	Autres	entre 5 à 20 ans
Article	Biens ou catégories de biens (recettes)	Durée d'amortissement
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etats et ets nationaux	sur la durée d'amortissement des travaux ou des acquisitions
1312	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions	
1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements	
1314	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Communes	
13151	Groupement de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement	
13156	Groupement de collectivités et collectivités à statut particulier - Attributions de compensation d'investissement	
13171	Fonds européens - Fonds social européen	
13172	Fonds européens - FEDER	
13173	Fonds européens - FEADER	
13178	Fonds européens - Autres fonds européens	
1318	Autres	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces dispositions applicables aux budgets de la Ville gérés en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 qui se substituent en totalité à la délibération n° 19-J-25e du 19 décembre 2019.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte l'ensemble de ces dispositions applicables aux budgets de la Ville gérés en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 qui se substituent en totalité à la délibération n° 19-J-25e du 19 décembre 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.